

N° 5420²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**portant abrogation des lois codifiées au sein du Code du travail**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(21.1.2005)

Par lettre en date du 23 novembre 2004, réf. FB/GT/cb, le ministre du Travail et de l'Emploi a saisi pour avis notre chambre du projet de loi portant approbation des lois codifiées au sein du Code du travail.

Le présent projet de loi constitue la suite logique du projet de loi portant introduction d'un code du travail.

En effet le code reprend de façon quasi textuelle les dispositions de fond des lois existantes de sorte qu'il est évident que ces dispositions légales ne pourront pas continuer à exister sous leur forme initiale.

En ce qui concerne les dispositions non codifiées, il y a lieu de distinguer entre les dispositions étrangères au droit du travail qui continuent à exister sous leur forme initiale et les dispositions modificatives, abrogatoires et transitoires d'une loi dont les dispositions de fond sont codifiées et qui, de ce fait, sont elles aussi abrogées.

Pour le surplus, notre chambre renvoie à son avis initial du 19 novembre 2004 (A-32/2004) relatif au projet de loi portant introduction d'un Code du travail dans lequel elle a émis un certain nombre d'objections.

Sous réserve de l'observation formulée ci-avant, notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de loi susénoncé.

Luxembourg, le 21 janvier 2005

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

